

# de BUT BLANC

Bulletin  
du Syndicat  
National  
des Infirmier (e) s  
Conseiller (e) s  
de Santé



## BULLETIN ACADEMIQUE N°92 Décembre 2021

Voilà l'année 2021 qui se termine et un bilan des actions du SNICS-FSU s'impose :

- **Mobilisation du SNICS-FSU contre la décentralisation** en janvier 2021 : **Le 25 février ce projet est retiré.**

**Mobilisation du 10 juin 2021** qui a permis l'ouverture des groupes de travail sur la revalorisation de nos grilles salariales : la **Revalorisation** est actée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022

- **Mobilisation du SNICS-FSU académique** dans les groupes de travail (qui a permis notamment le maintien du poste d'infirmière au lycée Kerneuzec à Quimperlé), soutien et accompagnement de collègues dans leur carrière (rupture conventionnelle, congé formation, suspension pour non vaccination...), CAPA (recours lors des mutations, refus de titularisation).

Sans relâche, le SNICS-FSU défend nos missions dans toutes les instances (CTA, CHSCTA et CHSCTD, CAPA, groupes de travail)

ET puis bien sûr, la valse des protocoles COVID et la position inébranlable du SNICS-FSU de **défendre nos missions d'accueil, d'écoute et de suivi des élèves/étudiants**. Aujourd'hui, le mal être des jeunes prouve que le SNICS-FSU a raison : la place de nos missions est bien auprès des élèves et pas dans le contact-tracing ou autres diversions.

Les premières réunions syndicales ont montré un grand épuisement de la profession, dû à la charge de travail qui augmente notamment du fait du mal être des élèves.

L'infirmière, accueille, écoute, oriente...mais vers qui ? Les maisons des adolescents sont surchargées, la prise en charge des élèves en souffrance demande des jours voire même des semaines, des mois et parfois même des années ; à Rennes, par exemple, il faut 2,5 ans d'attente pour un RDV en CMPP sans parler des longues années avant la pose d'un diagnostic (autisme, TDA ...). Nous nous retrouvons ainsi à gérer des situations de plus en plus difficiles.

Épuisement aussi, car face à cette réalité, notre administration fait toujours l'autruche et se retranche derrière une interprétation totalement erronée de nos missions :

- Aucune réponse à nos demandes répétées de réécriture de la circulaire académique de nos missions,
- L'augmentation honteuse de 1,1% des IFSE des personnels non logés.

On pensait pourtant avoir touché le fond avec nos 3% d'augmentation de l'an passé !!

### Mutations:

La circulaire pour les mutations inter académiques est parue. N'hésitez pas à prendre conseil auprès des représentants du SNICS-FSU. Les préinscriptions se feront via AMIA du 6 janvier au 3 février 2022.

Le SNICS-FSU est avec vous sur le terrain, le combat ne se gagne pas dans l'écriture de comptes rendus mais il se gagne grâce à la mobilisation que ce soit dans la rue, ou dans les instances.

**Toute l'équipe du bureau académique vous souhaite de très bonnes vacances et de belles fêtes de fin d'année**

### A retenir

#### Réunions syndicales :

Pour le 35 : le 2 février

Pour le 29 : le 4 février

Pour le 22 : le 1<sup>er</sup> février

Pour le 56 : le 28 janvier

**RESERVER LES DATES !**

#### Site national

[www.snics.org](http://www.snics.org)

[linkedin](#)

skype :@SNICS\_FSU

#### site académique

<https://snics-fsu->

[bretagne.jimdofree.com/](https://snics-fsu-bretagne.jimdofree.com/)

skype:@SnicsRennes



**ENGAGÉES  
AU QUOTIDIEN**

**Secrétaire académique**

**Cécile GUENNEC**

Collège Marcel Pagnol -  
56240 PLOUAY  
Tel pro : 02 97 33 32 23  
06 61 41 01 22

[snicsfsu.rennes@gmail.com](mailto:snicsfsu.rennes@gmail.com)

**Trésorière académique**

**Sylvie MARREC**

Collège A de St Exupéry 29  
Lesneven  
06 72 44 54 14

[29sylviearrec@gmail.com](mailto:29sylviearrec@gmail.com)

**Pour le 22**

**Sylvie BENECH**

Collège Lequier-22 Plérin  
06 70 66 63 38

[sylbenech@gmail.com](mailto:sylbenech@gmail.com)

**Anita Lebaindre**

**Pour le 56**

Secrétaire départemental  
**Benoît FAUTRAD**

Lycée Jean Guéhenno – 56  
VANNES

06 73 45 24 79

[snics\\_morbihan@laposte.net](mailto:snics_morbihan@laposte.net)

**Isabelle EZANIC**

Isabelle Vidal

**Pour le 29**

**Sylvie MARREC**

Collège A de St Exupéry 29  
Lesneven

06 72 44 54 14

[29sylviearrec@gmail.com](mailto:29sylviearrec@gmail.com)

**Cécile Calléja**

**Pour le 35**

**Cécile Romer**

Collège des Hautes Ourmes  
35 Rennes

06.79.74.09.18

[cilro@hotmail.fr](mailto:cilro@hotmail.fr)

**Isabelle Duchemin**

Collège Jean Monnet 35  
Janzé

06.03.33.96.50

[Isa.duchemin@neuf.fr](mailto:Isa.duchemin@neuf.fr)

**Nadia REKIBA**

**Laurence FRAJDENBERG**  
CHSCTA

**Roselyne DEFFEIN**

Membre du bureau national

**Revalorisation des IFSE**

Compte -rendu Groupe de travail 19/10/21 et CTA le 18/11/20

Dans le cadre du Grenelle de l'éducation, des groupes de travail concernant la revalorisation des IFSE se sont tenus. Celui concernant notre corps a eu lieu le 19 octobre 2021.

**Le SNICS-FSU a toujours porté le mandat d'une même IFSE quel que soit le poste occupé.**

Ce mandat a enfin été reconnu au niveau ministériel qui a donné des consignes aux académies :

- Tendre vers une convergence entre les académies
- Plafonner à 30% l'abattement des IFSE des personnels logés par rapport aux non logés
- Réduire l'écart entre les groupes de fonction : le groupe 1 réunit les ICTR et ICTD et le groupe 2, infirmières en établissement.

Lors de ce groupe de travail l'administration nous avait proposé un tableau différenciant les augmentations des IFSE en fonction des grades (CN, CS et HC)

soit :

Pour le G1 : 7,3 et 9,5% d'augmentation

Pour le G2 Non logé : HC+5,3%, CS+5,3%, CN+8,2%

Pour le G2 logé : HC+83,3%, CS+83,3%, CN+87,5%

Le SNICS-FSU s'était félicité de l'augmentation significative des IFSE des infirmières logées (mandat porté uniquement par le SNICS-FSU), permettant ainsi d'accéder à une prime pratiquement équivalente à celle des personnels non logés. Par contre, le SNICS-FSU a dénoncé l'augmentation des IFSE pour les ICTr et ICTD qui ne répond pas à la directive ministérielle.

**L'administration a mis en avant leur travail pendant la crise sanitaire. Or toutes les infirmières ont participé et participent toujours à la gestion de cette crise COVID et celles qui, pour l'administration, ont fait plus, une prime leur a déjà été octroyée.**

Dans notre corps, il y a 3 grades, CN, CS et HC. Les IFSE des CS et HC sont les mêmes et plus élevées que celles des CN. Or, le projet de revalorisation des grilles des infirmières de l'EN au 1<sup>er</sup> janvier 2022, prévoit 2 grades : un grade qui correspond à la fusion des CN et CS et un 2<sup>ème</sup> grade qui correspond aux HC actuellement.

Apprenant cela l'administration a mis fin à sa première proposition et a travaillé sur un projet correspondant aux futurs grades. C'est ce 2eme projet qui a été présenté au Comité Technique Académique (CTA) le 18 novembre 2021.

A savoir

Pour le G1 : 3,9 et 6,1% d'augmentation

Pour le G2 Non logé : **HC+1,1%, CS+1,1%**, CN+14,4%

Pour le G2 logé : HC+72,2%, CS+72,2%, CN+93,8%

Même si le rapprochement des IFSE entre les personnels logés et non logés est une victoire pour le SNICS, nous ne pouvons nous satisfaire de cette revalorisation. Lors du CTA, seule la FSU a dénoncé le mépris de l'administration envers les infirmières notamment pour des HC et CS qui portent seules (puisque pour le G1 : 3,9 et 6,1% d'augmentation) le rapprochement des IFSE des collègues logées et place les IFSE des CT de notre académie à 1200€ au-dessus de la valeur cible indiquée par le ministère alors que les autres collègues non logés sont à plus 55€ de la valeur cible.

**Cette revalorisation concerne l'année 2021 et sera rétroactive, sur les bulletins de salaires de décembre 2021.**



## Déclaration CTA du 18 novembre 2021

Monsieur le recteur,

Le SNICS-FSU rappelle que l'IFSE est une indemnité de Fonction, or nous avons toutes la même fonction : celle d'être conseillère technique auprès du Recteur, du DASEN, du chef d'établissement et des directeurs d'école.

Nos missions sont définies dans la circulaire des missions 2015-119 du 10-11-2015.

Le SNICS-FSU rappelle qu'il n'y a ni fonctionnalité ni hiérarchie entre les personnels infirmiers. Chaque personnel infirmier peut être affecté sur tous les postes et le supérieur hiérarchique est le chef d'établissement. C'est pourquoi le ministère s'est donné comme objectif d'harmoniser les moyennes académiques entre les personnels logés et non logés et les IFSE entre les académies.

Le SNICS-FSU porte depuis toujours le mandat d'une indemnité égale pour les personnels logés et non logés et ne peut que se féliciter de la proposition de l'administration qui va dans le sens de cette harmonisation entre les personnels logés et non logés. Par contre, cet objectif n'est porté que par les personnels infirmiers HC et CS non logés, qui ne bénéficient que d'1,1% de revalorisation de leur IFSE (**autant dire aucune augmentation !**) alors que le G1 bénéficie de 6,1% et 3,9%.

Pourquoi ?

Les infirmières du G1 ont pourtant une IFSE déjà largement supérieure à la valeur cible ministérielle alors que ce n'est pas le cas des infirmières non logées du G2.

L'administration creuse ainsi l'écart entre le G1 et le G2 dans notre académie ainsi que l'écart avec les autres académies ce qui ne répond donc pas à la demande faite par le ministère.

En groupe de travail, pour justifier cette différence, l'administration met en avant la gestion de la crise COVID. Or, toutes les infirmières ont participé à la gestion de cette crise et pour celles dont l'administration a estimé qu'elles avaient fait plus, une prime a déjà été octroyée.

L'Arrêté du 20 août 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoire prévues à l'article L. 541-1 du code de l'éducation réaffirme que la visite médicale des 3 et 6 ans doit être faite par un médecin (scolaire ou non) alors que le bilan des 12 ans est de la responsabilité des personnels infirmiers.

La circulaire académique actuelle ne répondant pas aux textes ministériels, le SNICS-FSU renouvelle sa demande d'une réécriture de cette circulaire afin que les infirmières de l'académie de Rennes puissent exercer leurs missions telles que définies par les textes ministériels.

Nous attendons aussi une réponse à notre demande concernant la responsabilité des collègues répondant aux injections à aller dans le privé ?

Le SNICS-FSU demande que soient respectées les textes ministériels et les orientations définies par le ministère.



## Revalorisation des grilles

Rappelons que ces avancées importantes et légitimes ont été acquises après un long combat syndical, marqué par **4 mobilisations nationales des infirmières de l'Éducation nationale à l'appel du SNICS-FSU** au cours d'une seule année.

Ce texte comporte plusieurs avancées, mais il reste en l'état insuffisant. Les infirmières de l'EN continuent d'être victimes d'injustices dans leur traitement et dans leur déroulé de carrière, **sans compter le non versement du Complément de Traitement Indiciaire de 183€ net mensuel.**

**Une autre injustice de ce texte est la faiblesse du reclassement.** En 2019, à peine 13 % des infirmières de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur étaient dans le grade Hors Classe. Ce ratio entre 1er et 2ème grade est à plus de 40% pour la Fonction publique hospitalière.

**Le salaire moyen des infirmières de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur est autour 1816 €,** les plaçant bien en deçà des salaires moyens de la catégorie A se **situant autour de 2500€ (2495)** et avec un régime indemnitaire au niveau de la catégorie B, voire C. On ne peut que constater que leur grille salariale est bien inférieure aux agents de même niveau de recrutement, formation et responsabilités.

Pour la FSU, les infirmières de la Fonction publique d'Etat ne sont pas des « sous-infirmières », ces inégalités doivent être levées et des adaptations statutaires entreprises d'urgence. **Le SNICS et la FSU revendiquent l'ouverture de travaux et de négociations pour aboutir à une revalorisation du traitement indiciaire et indemnitaire des infirmières de l'Éducation nationale au niveau de la catégorie A type.**

En réponse à ces injustices, la FSU propose des amendements pour un reclassement plus « favorable » ainsi que l'ajout d'une mesure transitoire permettant à des infirmières lésées depuis trop longtemps de bénéficier d'un avancement de carrière plus favorable

Les amendements du SNICS-FSU proposant **une grille de reclassement plus favorable** ont reçu un avis défavorable de la Ministre :

Vote: "POUR" l'amendement : FSU, CGT, Solidaires  
mais "abstention": FO,UNSA,CFDT,CFE-CGC.

Le SNICS-FSU a également proposé un amendement permettant d'aboutir, par le biais **de mesures transitoires avec un taux de promotion exceptionnel**, à une répartition des agents dans le corps à 40% comme à la FPH. Cet amendement permettrait de prendre en considération les retards de carrière constatés.

Vote défavorable de l'administration qui "est sensible aux arguments développés par le SNICS-FSU et **annonce un travail avec le ministère pour améliorer les taux de pro/pro**"

Vote "POUR": FSU,FO,CGT et Solidaires-  
"Abstention" CFE-CGC,CFDT,UNSA

Malgré un **vote unanime des organisations syndicales pour avancer l'application de ces textes au 1er octobre 2021** (amendement FSU et CFDT) comme à la FPH, rejet du gouvernement.

**Les deux décrets présentés ont été adoptés à une très large majorité**

POUR: FSU, UNSA,CGT,CFE-CGC.Abstention: Solidaires

Contre : FO



## Revalorisation mode d'emploi / calculer votre nouvel indice,

Vous devez connaître la date de votre dernier changement d'échelon et l'ancienneté éventuellement conservée lors de ce changement (sur votre dernier arrêté de promotion).

Vous pouvez calculer ainsi votre ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Avec l'aide du tableau fait par le SNICS-FSU vous pouvez connaître à quel grade et échelon vous serez revalorisé ainsi que l'ancienneté conservée.

Situation actuelle INFEN-ES				Nouvelles grilles- situation au 1er janvier 2022				Indemnité de résidence			Supplément familial			
Grade	Echelon		Reprise d'ancienneté	Grade	Echelon	Indice majoré	Salaire brut	Zone 1	Zone 2	Zone 3	1 enfant	2 enfants	3 enfants	par enfant >
Classe Normale	1	1827,54	1/2 d'ancienneté	1 <sup>er</sup> grade Infirmier	1	390	1827,54	54,83	18,28	0	2,29	73,79	183,56	130,81
	2	1893,14	1/2 d'ancienneté		2	419	1963,43	58,90	19,63	0	2,29	73,79	183,56	130,81
	3	1977,49	2/3 d'ancienneté		3	442	2071,21	62,14	20,71	0	2,29	73,79	183,56	130,81
	4	2089,96	2/3 d'ancienneté		4	463	2169,62	65,09	21,70	0	2,29	75,74	188,76	134,75
	5	2197,73	5/6 d'ancienneté		5	486	2277,40	68,32	22,77	0	2,29	78,99	197,43	141,21
	6	2347,69	6/7 d'ancienneté		6	513	2403,92	72,12	24,04	0	2,29	82,79	207,55	148,81
	7	2436,72	Aucune ancienneté		7	545	2553,87	76,62	25,54	0	2,29	87,29	219,55	157,80
	8	2530,44	3/4 d'ancienneté		8	575	2694,45	80,83	26,94	0	2,29	91,50	230,80	166,24
Classe Supérieure	1	2089,96	2/3 d'ancienneté		9	605	2835,03	85,05	28,35	0	2,29	95,72	242,04	174,67
	2	2211,79	5/6 d'ancienneté		10	640	2999,04	89,97	29,99	0	2,29	100,64	255,16	184,51
	3	2357,06	6/7 d'ancienneté		11	673	3153,68	94,61	31,54	0	2,29	105,28	267,53	193,79
	4	2455,46	Aucune ancienneté	2 <sup>ème</sup> grade Infirmier "hors classe"	1	422	1977,49	59,32	19,77	0	2,29	73,79	183,56	130,81
	5	2549,18	3/4 d'ancienneté, majoration 1 an		2	445	2085,27	62,56	20,85	0	2,29	73,79	183,56	130,81
	6	2675,71	3/4 d'ancienneté		3	473	2216,48	66,49	22,16	0	2,29	77,16	193,56	137,56
	7	2774,11	Ancienneté acquise		4	501	2347,69	70,43	23,48	0	2,29	81,10	203,05	145,43
Hors Classe	1	1977,49	3/4 d'ancienneté		5	529	2478,89	74,37	24,79	0	2,29	85,04	213,55	153,30
	2	2038,41	Ancienneté acquise		6	558	2614,79	78,44	26,15	0	2,29	89,11	224,42	161,46
	3	2132,13	Ancienneté acquise		7	588	2755,37	82,66	27,55	0	2,29	93,33	235,67	169,89
	4	2225,85	Aucune ancienneté		8	616	2886,58	86,60	28,87	0	2,29	97,27	246,17	177,76
	5	2333,63	2/3 d'ancienneté		9	651	3050,59	91,52	30,51	0	2,29	102,19	259,29	187,61
	6	2441,41	4/7 d'ancienneté		10	685	3209,91	96,30	32,10	0	2,29	106,97	272,03	197,16
	7	2549,18	5/8 d'ancienneté		11	722	3383,29	101,50	33,83	0	2,29	111,47	284,03	206,16
	8	2656,96	3/4 d'ancienneté											
	9	2783,48	3/4 d'ancienneté											
	10	2938,12	Ancienneté acquise											

### Pourquoi se syndiquer au SNICS-FSU ?

#### - Se syndiquer SNICS-FSU

**C'est s'unir pour participer à la défense de la profession** : l'obtention de la catégorie A, les IFTS pour les infirmières d'internat, possibilité d'avancement pour les IDE en CML ...

-Se syndiquer,

C'est l'assurance **d'avoir des collègues pouvant être consultés pour vous soutenir et vous renseigner** quel que soit le problème rencontré (emploi du temps, internat, mutation, promotion ...)

-Se syndiquer

**C'est être au courant de l'actualité de la profession** : réunions syndicales, publications régulières, compte-rendu des différentes réunions, propositions de stage.

-Se syndiquer,

C'est **l'assurance de ne pas être isolée** dans son établissement.

-Se syndiquer,

Combien ça coûte ? :

**Votre cotisation est fonction de votre indice et 66% de la cotisation est déductible des impôts** (et si vous n'êtes pas imposable vous bénéficierez d'un crédit d'impôt). Vous pouvez aussi opter pour un paiement fractionné (4 ou 6 fois) ou par mensualisation.

Une cotisation de 100€ vous ne coûtera donc 36€.

**N'hésitez plus, adhérez au SNICS-FSU**

Vous trouverez sur notre site ou sur le site [snics.org](http://snics.org) et auprès de votre secrétaire départementale  
L'adhésion pour l'année 2021-2022.

## Présentation du logiciel LIEN aux Organisations Syndicales

Après une démonstration du logiciel et des onglets en activité, le Directeur de la Dgesco souhaitait un dialogue sur les éléments présentés qu'il découvrirait lui aussi à l'occasion de ce GT.

Le SNICS-FSU a demandé un calendrier clair, une amélioration du dialogue social avec la présence de représentants des personnels dans les comités d'utilisateurs pour tester vraiment l'outil et permettre de remonter les modifications nécessaires.

### **Le SNICS FSU a réitéré ses remarques et questionné sur :**

- L'amélioration du quotidien des infirmières avec une application plus fluide que Sagesse
- Sa vigilance par rapport aux droits des élèves et au respect du secret professionnel (avec le rappel des textes de 2007 et la différence entre service de soins et exercice à l'Education nationale), au partage des données, à l'amélioration concrète des échanges et du travail en collaboration avec nos collègues de travail ( infirmières, AS, médecins, psyEN) et les communications avec les partenaires extérieurs : l'arbitrage de la direction des affaires juridiques (DAJ) est en attente à ce sujet et les partages ne peuvent être envisagés avec médecins/AS/psyEN que quand leurs propres logiciels seront finalisés;
- Le "volet 2" du cahier de l'infirmière et la mise en exergue de l'activité de l'infirmière de l'EN en matière de promotion de la santé et sa participation active aux politiques éducatives de santé mais également aux politiques de protection de l'enfance- à l'école inclusive etc.
- Des questions déjà posées à la réunion précédente et restées sans réponses sur le bilan de santé de la 12<sup>e</sup> année (pas intégré), la fiche d'urgence, la récupération des données, le 1<sup>er</sup> degré...

Sur le 1<sup>er</sup> degré, réponse plutôt positive puisque, s'il n'est pas encore intégré, *"son utilisation est prévue et sera possible après toilettage des bases élèves"* ; la dotation de matériel permettant son utilisation est en réflexion.

Nous sommes aussi intervenues pour demander de rendre plus visible la dimension partenariale de notre travail ainsi qu'obtenir l'amélioration et la facilitation du recueil des statistiques sur des indicateurs pertinents (besoins de l'élève). Cette préoccupation est dite partagée par l'administration qui propose de leur faire remonter des indicateurs qui nous paraissent importants à recueillir, en complément de ceux qu'ils identifient pour l'Education nationale qui travaille en ce moment avec l'ORS pour les définir... Et l'expertise des infirmières alors!?!...

### Des points plus tendancieux :

- Les problématiques de santé retenues se limitent à celles du carnet de santé au lieu de permettre la prise en compte des diagnostics infirmiers
- Aucun onglet spécifique sur ces mêmes diagnostics
- La différenciation rôle propre/rôle prescrit, dont le SNICS FSU demande la suppression. En effet, chaque infirmière connaît ce qui entre dans ces 2 rôles sans qu'il soit besoin d'en faire des onglets différents, ce qui complexifie la saisie. Contrairement à SAGESSE, il n'est pas anodin de voir inscrite la délivrance des médicaments d'usage courant dans un rôle prescrit. Gardons à l'esprit la participation active de certaines académies défendant l'impossibilité pour les infirmières de délivrer des médicaments d'usage courant...ou de consultations infirmières de mineurs sans autorisation parentale

Sur ce dernier point, dont l'administration reconnaît l'importance et la nécessité pour permettre la réussite scolaire des élèves, la promesse de sécurisation par un texte réglementaire n'est pas encore tenue, par manque de véhicule législatif pour y parvenir. Le SNICS FSU demande d'aboutir au plus vite sur ce sujet afin de lever toute ambiguïté et faire cesser les pressions subies par les collègues de certaines académies.

Un calendrier des réunions mensuelles de janvier à mars doit nous être envoyé rapidement suivi des outils permettant de tester le logiciel afin, comme le SNICS FSU le demande, de pouvoir éclairer les travaux de remontées pertinentes afin de faire évoluer l'outil.

Au total, beaucoup de choses sont encore à travailler et à améliorer, pour l'instant, la montagne n'a accouché que d'une souris...une souris que SNICS s'engage à faire grandir activement.



## AUTRES ACTUALITES-Brèves FSU

La FSU regroupe actuellement 22 syndicats rassemblant des personnels de la fonction publique.

- **Mobilisation des travailleurs sociaux le 7 décembre** : le SNICS-FSU soutient les revendications de nos collègues assistant.e.s de service social **du SNUASFP-FSU**.  
<https://snuasfp.fsu.fr/communique-7-decembre/>
- **Mobilisation des retraités du 2 décembre** : pour défendre les pensions, la santé et les services publics. <https://fsu.fr/le-2-decembre-2021-pour-les-pensions-la-sante-et-les-services-publics/>
- **20 et 25 novembre**, journées contre les violences faites aux femmes : la FSU réaffirme son engagement contre les violences subies tant dans le cadre privé que professionnel.  
<https://fsu.fr/les-20-et-25-novembre-2021-la-fsu-toujours-engagee-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>
- **17 novembre 21** : Lettre ouverte à E.Macron suite aux attaques successives contre les personnels de l'éducation.  
<https://fsu.fr/lettre-ouverte-a-e-macron-suite-aux-attaques-successives-contre-les-personnels-de-leducation/>
  - **PETITION** :
- La FSU soutient la pétition « pour libérer l'eau de la Bourse » : *libérons l'eau de son entrée en bourse pour qu'elle devienne un commun public mondial* l'agora des habitants de la terre a lancé cette pétition adressée à au Gouvernement français et au Parlement Européen. Je signe la pétition  
<https://fsu.fr/la-fsu-soutien-la-petition-pour-liberer-leau-de-la-bourse/>